

Le 3 septembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la sept cent soixante-seizième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Nancy D'Amour et messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'homme, Martin Prescott, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2019-09-1490 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-1491 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 6 août 2019

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2019 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2019-09-1492 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 992 497.22 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-19-07, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 6 (Chèques)	647 767.48 \$
PAGE 8 (Prélèvements)	34 615.93 \$
PAGE 1 (Prélèvements juin)	19 131.72 \$
Quote-Parts MRC et frais bancaires	140 776.44 \$
SALAIRE DU	
4 juil. 2019	16 479.77 \$
11 juil. 2019	16 904.82 \$
18 juil. 2019	17 183.58 \$
25 juil. 2019	17 884.58 \$
REMISE PROVINCIALE (Juillet)	43 766.93 \$
REMISE FÉDÉRALE (Juillet)	18 259.80 \$
SOUS-TOTAL	972 771.05 \$
CONSEIL (Août)	7 854.64 \$
POMPIERS (Juillet)	8 428.30 \$
PR (Juillet)	3 443.23 \$
TOTAL	992 497.22 \$

Adoptée à la majorité

**Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement sur le règlement
2018-023**

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le **Règlements 2018-023 décrétant une dépense qui consiste au déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le secteur du chemin Lonsdale Est et un emprunt de 111 000\$**; ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2019-09-1493 Adoption du règlement numéro 2019-013 modifiant le règlement no. 98-003 relatif au zonage afin d'autoriser les antennes de télécommunication dans la zone agricole 277 -AG

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le Règlement 2019-013 modifiant le règlement no. 98-003 relatif au zonage afin d'autoriser les tours de télécommunications dans la zone agricole 277-AG.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-1494 Adoption du Premier projet de règlement 2019-014 modifiant le règlement 98-003 relatif au zonage afin de prévoir des dispositions réglementaires aux entreprises en matière de bruit

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le Premier projet de règlement 2019-014 modifiant le règlement 98-003 relatif au zonage afin de prévoir des dispositions réglementaires aux entreprises en matière de bruit;

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2019-09-1495 Autorisation d'acquérir une servitude de droit de passage et de drainage

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction du chemin des Mûriers, un rond-point temporaire sera aménagé sur une partie du lot 3 299 826 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité d'acquérir une servitude de droit de passage et de drainage sur la ladite partie de lot ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition pour une somme nominale d'une servitude temporaire de droit de passage et de drainage sur une partie du lot 3 299 826 du cadastre du Québec, le tout tel que démontré sur la description technique préparée par Mathieu Fortin, arpenteur géomètre sous sa minute 1928.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude tel que préparé par Me Alexandre Mercier, notaire.

Adoptée à la majorité

2019-09-1496 Mandat au cabinet PFD, avocats

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 22 juillet dernier, le Conseil a adopté une résolution afin d'abolir le poste de directeur des services techniques de la Municipalité ;

ATTENDU QUE dans cette même résolution le Conseil mettait fin au lien d'emploi de l'employé inscrit sous le numéro 32-0041 au registre de paie de la Municipalité ;

ATTENDU QUE suite à cette résolution, cet employé a déposé une plainte au Tribunal administratif du travail ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite confier à un avocat du cabinet PFD, avocats le mandat de représenter la Municipalité dans le cadre de cette plainte ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate la firme d'avocat PFD, avocats pour représenter la Municipalité dans le dossier de cette plainte – Plainte de destitution en vertu du code municipal – Dossier CM-2019-4473.

Adoptée à la majorité

2019-09-1497 Approbation de l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes et autorisation de procéder à la vente

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris acte de la liste préparée et déposée en date du 3 septembre 2019 faisant état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les municipalités membres de la MRC des Collines de l'Outaouais aura lieu le 5 décembre 2019 et, qu'il y a lieu de mandater ladite MRC à procéder pour la Municipalité de L'Ange-Gardien, le tout par l'entremise de la firme d'avocats Lapointe Beaulieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes, le tout tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et faisant partie intégrante de la présente résolution;

DE PLUS RESOLU QUE ce Conseil ordonne au directeur général et secrétaire-trésorier de transmettre à la firme d'avocats Lapointe Beaulieu et à la M.R.C. des Collines de l'Outaouais l'état approuvé, mis à jour d'ici le 16 septembre 2019 en fonction des paiements reçus et, donne instruction à ces derniers de procéder à la vente des immeubles y listés, à l'enchère publique, pour défaut de paiement de taxes.

AUSSI RESOLU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou son adjoint(e) soient et sont désignés pour représenter la Municipalité de L'Ange-Gardien lors de la vente pour défaut de paiement de taxes qui sera tenue le 5 décembre 2019 et, pour accepter, pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, les propriétés situées sur son territoire et qui ne trouveront pas preneur lors de ladite vente.

Adoptée à la majorité

2019-09-1498 Condoléances

ATTENDU QUE Monsieur Fernand Plouffe, grand-papa de Madame Nadine Plouffe employé au département de l'urbanisme est décédé le 7 août 2019 et que Monsieur Plouffe a été conseiller au district 6 de la Municipalité de L'Ange-Gardien entre 1979 à 1991;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien offre à Mme Plouffe, ainsi qu'à toute sa famille ses plus sincères condoléances suite au décès de Monsieur Fernand Plouffe.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-1499 Confirmation de permanence – Monsieur Carl Martin

ATTENDU QUE Monsieur Carl Martin a été embauché par la Municipalité à titre de Technicien en comptabilité le 3 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE Monsieur Martin a complété sa période de probation avec succès ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil confirme la permanence de Monsieur Carl Martin au poste de technicien en comptabilité.

Adoptée à la majorité

2019-09-1500 Démission de Madame Nadia Chartrand

ATTENDU QUE Mme Nadia Chartrand a remis sa démission à titre de commis réceptionniste pour la Municipalité afin de relever de nouveaux défis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la démission de Mme Nadia Chartrand et la remercie pour ses 2 années de service à la Municipalité et lui souhaite le meilleur dans ses projets futurs.

Adoptée à la majorité

2019-09-1501 Demande de dérogation mineure 2019-00013 (1136, Chemin du Lac-Vert)

ATTENDU QUE les propriétaires du 1136, Chemin du Lac-Vert sur le lot 3 299 414, projettent de remplacer l'installation septique existante en remplaçant celle-ci par une fosse septique pour les eaux ménagères et une fosse scellée de rétention pour les eaux usées, ce qui sera bénéfique pour l'environnement;

ATTENDU QUE la fosse septique pour les eaux ménagères et la fosse scellée de rétention seront respectivement situées à 13 mètres et à 10,5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, ce qui est conforme à la Politique sur la protection des rives et du littoral du gouvernement du Québec car la profondeur de la bande riveraine est fixée à 10 mètres lorsque le terrain concerné se caractérise par une pente inférieure à 30% et que le talus est d'une hauteur inférieure à 5 mètres;

ATTENDU QUE le lot 3 299 414 est en forme linéaire et que la profondeur moyenne du terrain est de 24 mètres, ce qui rend projet impossible de réaliser le projet en toute conformité avec la réglementation municipale compte-tenu que la profondeur de la bande riveraine est établie à 15 mètres dans le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure 2019-00013 et ainsi permettre aux propriétaires de remplacer l'actuelle installation septique déficiente.

Adoptée à la majorité

2019-09-1502 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h29

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.